



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ÉVALUATION ET DU SUIVI DES
POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'Environnement

Arrêté n°909/2012 du 5 JUIN 2012

Portant :

Déclaration d'utilité publique :

- Des travaux de dérivation des eaux des sources du Spitzemberg 1 et 2 et de la source du Beulay (régularisation);
- Des périmètres de protection des sources du Spitzemberg 1 et 2, de la source du Beulay et des ouvrages annexes ;

Déclaration :

- Des ouvrages et du prélèvement d'eau souterraine des sources du Spitzemberg 1 et 2 et de la source du Beulay (régularisation) ;

Autorisation :

- De continuer à utiliser l'eau des sources du Spitzemberg 1 et 2 et de la source du Beulay pour la consommation humaine (régularisation) ;

pour l'alimentation de la commune de Le-Beulay, en eau destinée à la consommation humaine.

La préfète des Vosges

Officier de la Légion d'honneur,

Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 214-1 à 6, R 214-53 et L 215-13 ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1321-1 à 7 et R 1321-6 à 63 ;
- Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié ;

- Vu le décret du Président de la République du 29 septembre 2011 portant nomination de Madame Marcelle PIERROT en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2694/2011 en date du 25 octobre 2011 portant ouverture d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, qui se sont déroulées du 22 novembre 2011 au 9 décembre inclus dans les mairies des communes de Le-Beulay, Nayemont-Les-Fosses et La-Petite-Fosse ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal de Le-Beulay, en date du 13 juin 2006 et du 25 juin 2009 ;
- Vu l'avis de l'Hydrogéologue Agréé, en date du 11 avril 2009, relatif à la définition des périmètres de protection des sources du Spitzemberg 1 et 2 et de la source du Beulay et des ouvrages annexes ;
- Vu les pièces du dossier soumis à cette enquête, notamment les plans des lieux et les états parcellaires situant les terrains ;
- Vu les avis des services consultés sur cette demande ;
- Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur pour l'enquête parcellaire et l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement en date du 2 janvier 2012 ;
- Vu l'avis favorable de la sous-préfecture de Saint-Dié-des-Vosges en date du 11 janvier 2012 ;
- Vu le rapport en date du 19 mars 2012 et le projet d'arrêté établis par la Délégation territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine et soumis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;
- Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 24 avril 2012 ;
- Considérant que les travaux de mise en conformité des ouvrages de captage et ouvrages annexes ainsi que la mise en place de périmètres et des mesures réglementaires de protection adaptées permettront de maintenir voire d'améliorer la qualité de l'eau ;
- Considérant que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Le-Beulay énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;
- Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine sur la commune de Le-Beulay ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture;

Arrête

SECTION 1 – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DERIVATION DES EAUX DES SOURCES DU SPITZEMBERG 1 ET 2 ET DE LA SOURCE DU BEULAY (REGULARISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Article 1 –

Les travaux de dérivation des eaux des sources du Spitzemberg 1 et 2 et de la source du Beulay sont, au titre de régularisation, déclarés d'utilité publique en vertu de l'article L 215-13 du code de l'environnement.

SECTION 2 –DECLARATION DE PRELEVEMENT D'EAU SOUTERRAINE DES SOURCES DU SPITZEMBERG 1 ET 2 ET DE LA SOURCE DU BEULAY (REGULARISATION)

Article 2 – Régularisation des ouvrages et prélèvements au titre du code de l'environnement

En vertu de l'article R 214-53 du code de l'environnement, les ouvrages et prélèvements suivants sont régularisés :

Captages	Débit moyen horaire (m ³ /h)	Débit journalier maximum autorisé (m ³ /j)	Débit annuel maximum autorisé (m ³ /an)	Débits réservés (l/s)
Source du Spitzemberg 1	3,6			0,1
Source du Spitzemberg 2	2,4			0,07
Source du Beulay	0,5			0,12
Total des sources	6,5	27,4	10 000	0,29

La rubrique concernée de l'article R 214-1 du code de l'environnement est :

• 1.1.2.0 (prélèvement hors ZRE)	Volume autorisé de 10 000 m ³ /an : déclaration
----------------------------------	--

Compte tenu des seuils de la nomenclature, la régularisation vaut déclaration au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement.

La commune de Le-Beulay est autorisée à effectuer un prélèvement d'eau souterraine à partir des sources du Spitzemberg 1 et 2 et de la source du Beulay pour un débit maximum total de 6,5 m³/h et un prélèvement total maximum arrondi à 10 000 m³/an.

La répartition des débits entre les différentes ressources s'effectue selon les valeurs renseignées dans le tableau ci-dessus.

Article 3 – Mesures de débits

La commune de Le-Beulay devra installer des compteurs volumétriques, conformes aux normes en vigueur, dans un délai d'un an à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Elle tiendra un registre d'exploitation sur lequel seront reportées les données suivantes :

- débit maximum horaire et volume journalier produit (une fois par semaine)
- incidents survenus (pannes, eaux non conformes, ...)
- modifications d'installations.

Ce registre pourra faire l'objet d'un contrôle et d'un visa des agents chargés de la police des eaux.

Un compte-rendu annuel d'exploitation sera transmis au service chargé de la police des eaux. Ce compte-rendu fournira les données suivantes :

- débit maximum de pointe (en m³/h) prélevé
- volume journalier maximum prélevé
- volumes mensuels prélevés et volumes totaux annuels prélevés
- incidents survenus et modifications d'installation.

Ce compte-rendu pourra être remplacé par le compte-rendu technique dressé par le gestionnaire en cas de gestion déléguée (affermage).

SECTION 3 – AUTORISATION DE CONTINUER A UTILISER LES EAUX SOUTERRAINES EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE (REGULARISATION)

Article 4 – Autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine

La commune de Le-Beulay est autorisée, à titre de régularisation, à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine à partir des sources du Spitzemberg 1 et 2 et de la source du Beulay, dans le respect des modalités suivantes :

4.1 – Conception et entretien du réseau de distribution

Les ouvrages servant à la production et la distribution de l'eau doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur,

4.2 – Traitement de l'eau

Les eaux brutes doivent être l'objet d'un traitement de neutralisation, de reminéralisation et de désinfection afin de permettre d'assurer en permanence la distribution d'une eau conforme aux exigences de qualité réglementaire qu'elles soient physico-chimiques ou microbiologiques. Ces traitements doivent être agréés par le ministère chargé de la santé.

4.3 – Surveillance de la qualité de l'eau par l'exploitant

La commune de Le-Beulay est tenue de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dont elle a la responsabilité. Elle veille

notamment à la protection de ses ressources ainsi qu'au bon fonctionnement de ses installations de production et de distribution d'eau. Un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre doit être tenu par l'exploitant.

4.4 – Contrôle de la qualité de l'eau

Le contrôle de la qualité de l'eau s'effectue selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, des analyses complémentaires peuvent être prescrites. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant.

SECTION 4 – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES PERIMETRES DE PROTECTION

Article 5 – Sont déclarés d'utilité publique, les périmètres de protection des sources du Spitzemberg 1 et 2 et de la source du Beulay, des ouvrages annexes, ainsi que les travaux qui s'y rapportent.

Ils sont établis, conformément aux annexes I à V du présent arrêté et comprennent :

- Cinq périmètres de protection immédiate :

- Un pour la source du Spitzemberg 1,
- Un pour la source du spitzemberg 2,
- Un pour la chambre de réunion du Spitzemberg,
- Un pour la source du Beulay,
- Un pour le réservoir.

- Deux périmètres de protection rapprochée :

- Un pour les sources du Spitzemberg 1 et 2,
- Un pour la source du Beulay.

Le référencement et la localisation des sources du Spitzemberg 1 et 2 et de la source du Beulay et des ouvrages annexes sont précisés dans les tableaux suivants :

Ouvrages	Indice Minier	N° de parcelles	Sections	Communes d'implantation
Source du Spitzemberg 1	03067X0010	513	C	LA PETITE-FOSSE
Source du Spitzemberg 2	03067X0011	515	C	LA PETITE-FOSSE
Source du Beulay	03067X0009	790	A	LE BEULAY

Ouvrages annexes	Capacité de stockage	N° de parcelles	Sections	Communes d'implantation
Chambre de réunion du Spitzemberg		516	C	LA PETITE-FOSSE
Réservoir	150 m3 dont 120 m3 de réserve incendie	653	OA	LE BEULAY

Ces périmètres sont soumis aux dispositions de la réglementation générale et devront satisfaire aux prescriptions spécifiques suivantes :

Article 6 – Périmètres de protection immédiate

Les périmètres de protection immédiate ont pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages de prélèvements, de traitement ou de stockage ainsi que d'éviter que des déversements ou des infiltrations de substances polluantes ne se produisent à l'intérieur ou à proximité des ouvrages.

6.1 – Définition

Les périmètres de protection immédiate des sources du Spitzemberg 1 et 2 et de la source du Beulay et des ouvrages annexes sont définis sur les plans et l'état parcellaire joints au présent arrêté.

6.2 – Prescriptions (générales)

Propriété des terrains

Les terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate seront acquis en pleine propriété, si ce n'est pas le cas, par la commune de Le-Beulay et le resteront.

Délimitation des terrains

Une clôture devra être mise en place en limite des périmètres de protection immédiate ainsi définis, de manière à interdire l'accès aux ouvrages de prélèvement, tant aux gros animaux qu'aux personnes non autorisées.

Aménagement et entretien des terrains

- Il conviendra de procéder avant tout à l'abattage des arbres inclus dans les emprises protégées, afin d'éviter les risques d'introduction des racines dans les conduites, dans les drains ou dans les chambres de captage.
- Toute activité sera interdite à l'exception de celles nécessaires à l'exploitation des points d'eau et à l'entretien des emprises protégées et de leurs clôtures.

- Toute installation ou tout dépôt sera interdit et l'emploi de produits chimiques (type phytosanitaires ou pesticides) formellement proscrit.
- Toutes dispositions nécessaires seront prises pour empêcher ou faciliter le transit des eaux superficielles qui seraient susceptibles de pénétrer dans les emprises protégées.
- Les emprises protégées seront nettoyées (débroussaillage) au moins deux fois chaque année. Les herbes coupées seront évacuées en dehors des périmètres de protection immédiate, à plus de 100 mètres de ceux-ci, éventuellement en déchetterie (déchets verts) ou en station de compostage.

6.3 – Travaux de mise en conformité

- Les Sources

Nom de l'ouvrage	Travaux de mise en conformité à réaliser
Source du Spitzemberg 1	• Mettre en place des crépines inox ou PVC de qualité alimentaire en remplacement des dispositifs existants. • Installer une serrure de sécurité sur le capot d'accès.
Source du Spitzemberg 2	• Mettre en place des crépines inox ou PVC de qualité alimentaire en remplacement des dispositifs existants. • Installer une serrure de sécurité sur le capot d'accès.
Source du Beulay	• Installer une serrure de sécurité sur le capot d'accès.

- Les ouvrages annexes

Nom des ouvrages	Travaux de mise en conformité à réaliser
Chambre de réunion Spitzemberg	• Mettre en place une serrure de fermeture sur le capot de l'ouvrage
Réservoir	• Équiper l'ouvrage d'un système anti-intrusion

6.4 – Pose de panneaux

La commune de Le-Beulay, maître d'ouvrage, devra installer aux environs des points d'eau et des ouvrages annexes des panneaux destinés à sensibiliser le public aux problèmes de protection des eaux.

Article 7 – Périmètres de protection rapprochée

Les périmètres de protection rapprochée des sources du Spitzemberg 1 et 2 et de la source du Beulay sont établis pour protéger les points d'eau vis-à-vis de la migration de substances polluantes et le réservoir aquifère de toutes dégradations physiques.

7.1 – Définition

Les périmètres de protection rapprochée sont définis sur les plans et l'état parcellaire joints au présent arrêté.

7.2 – Prescriptions

Les prescriptions, interdictions et servitudes, sont reprises ci-après :

	Est interdit	Est réglementé
<i>En ce qui concerne les travaux souterrains,</i>	- La création de forages, de sondages, de puits ou de captages de sources, à l'exception de ceux nécessaires pour la commune de Le-Beulay à des fins de prélèvement d'eau potable et sous réserve de l'avis favorable d'un hydrogéologue agréé recueilli au préalable sur le projet. - La création de sondages ou de forages dans le but de faire de la géothermie horizontale ou verticale que ce soit avec prélèvement en nappe, ou pour la mise en place de sondes. - L'ouverture, l'exploitation ou la reprise d'exploitation de carrières à ciel ouvert ou souterraines et de gravières, leur remblaiement sauf avec des matériaux d'origine géologique identique. - L'ouverture d'excavation, de fouille, de tranchée supérieure à 2 mètres de profondeur, sauf pour le passage d'une conduite étanche d'adduction d'eau potable et d'assainissement. Celle-ci sera subordonnée à la mise en place d'une étanchéité de protection des eaux souterraines et d'un drainage des eaux superficielles. Le remblaiement se fera à l'aide de matériaux naturels inertes et d'origine géologique identique. - La création ou l'agrandissement de mares ou d'étangs.	- L'ouverture de fouille, tranchée, excavation inférieure à 2 mètres de profondeur. Le remblaiement sera réalisé à l'aide de matériaux naturels inertes et d'origine géologique identique.

	Est interdit	Est réglementé
<i>En ce qui concerne le passage de canalisation, le stockage et le dépôt de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau</i>	- L'installation de dépôts, de stockages et de canalisations de transfert de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau, qu'ils soient solides, liquides ou gazeux, d'origine chimique, minérale ou organique y compris ceux liés aux activités agricoles ou à l'exploitation des bois (stockages d'engrais, produits phytosanitaires, ensilages, lisiers, fumiers, purins, etc...)	- Le dépôt, le stockage et les canalisations de transfert de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau, qu'ils soient solides, liquides ou gazeux, d'origine chimique, minérale ou organique y compris ceux liés aux activités agricoles ou à l'exploitation des bois (stockages d'engrais, produits phytosanitaires, ensilages, lisiers, fumiers, purins, etc...) existants à la date de signature du présent arrêté et ceux nécessaires à la réalisation de l'assainissement : • Ils doivent être dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. • Les produits liquides de type hydrocarbures, engrais ou pesticides liquides seront stockés dans des cuves étanches à doubles enveloppes ou munies d'un bassin de rétention étanche. Les bassins présenteront une capacité égale au volume stocké et seront isolés des eaux pluviales pour éviter les débordements.
<i>En ce qui concerne les eaux usées</i>	- Le rejet d'eaux usées traitées et non traitées à l'exception du rejet d'eaux traitées domestiques issues d'un système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.	
<i>En ce qui concerne les constructions,</i>	- La construction, quelle qu'en soit la nature, l'usage et l'objet, à l'exception de : - celle nécessaire à l'entretien et à l'exploitation du réseau public d'alimentation en eau potable, celles nécessaires à l'amélioration du système d'assainissement, - la reconstruction à l'identique après un sinistre, - la mise aux normes de l'existant - La création de cimetières ou leur agrandissement.	- L'extension de l'existant après avis favorable de l'autorité sanitaire compétente. Cette autorité pourra en cas de doute sur les conséquences potentielles, solliciter l'avis d'un Hydrogéologue Agréé et prescrire toute étude d'influence qu'elle jugera utile ou toute précaution particulière qui lui semblera nécessaire, ceci au frais du pétitionnaire.
<i>En ce qui concerne les travaux agricoles et effluents d'origine agricole,</i>	- Toute activité et effluent agricoles.	

	Est interdit	Est réglementé
<i>En ce qui concerne les travaux forestiers,</i>	- Le défrichement. (soit le fait de mettre fin à la destination forestière). Cette interdiction n'empêche pas l'entretien courant et normal de la forêt. - La coupe rase (à blanc) réalisée à moins de 100 mètres des limites du périmètre de protection immédiate du captage. La définition de la coupe rase (à blanc) est précise. C'est la coupe, en une seule fois, de la totalité des arbres du peuplement. Les propriétaires forestiers (ou gestionnaires) privilégieront, dans cette zone, un traitement en futaie irrégulière. - Le traitement des bois coupés, le brûlage et l'écorçage, à moins de 200 mètres des limites des périmètres de protection immédiate des captages. - Le stockage de grumes, de bois d'industrie, d'une durée supérieure à 6 mois, à moins de 200 mètres des limites des périmètres de protection immédiate des captages. (Ne concerne pas le stockage de bois de chauffage à usage domestique à titre individuel). - Le stationnement de véhicules sur les chemins forestiers qui se trouvent en amont immédiat des zones de captage sauf ceux nécessaires à la gestion et à l'exploitation de la forêt. - L'affouragement ou l'agrainage du gibier à moins de 250 mètres en amont des limites des périmètres de protection immédiate des captages.	- La gestion du couvert forestier. Celui-ci doit être maintenu par la poursuite normale de l'exploitation de la forêt. - La création de nouvelles aires de stockage de bois qui devra prioritairement se faire en dehors des périmètres de protection rapprochée des captages, à défaut à l'aval des captages. En cas de création ou d'extension de places existantes en amont des captages, le projet nécessitera l'avis favorable d'un hydrogéologue agréé. - L'utilisation de produits d'amendement, phytocides, phytosanitaires et répulsifs. Ces produits ne pourront être utilisés qu'en cas de nécessité pour le maintien du boisement des parcelles et qu'après avis favorable des services chargés de la police des eaux.
<i>En ce qui concerne les voies de communication,</i>		- La création ou la modification de routes, routes forestières, pistes de débardages (sauf pour les pistes temporaires de débardages) et d'aires de stationnement. Les projets seront soumis à l'avis favorable d'un hydrogéologue agréé recueilli au préalable.
<i>Autres,</i>	- Le camping, le caravaning, les activités de loisirs nécessitant des installations fixes, les sports mécaniques (moto-cross, 4x4, quad,...). - L'emploi d'herbicides pour le traitement des accotements de la route.	- Tout projet important modifiant la structure ou la géométrie des sols ou risquant de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur écoulement. L'avis d'un hydrogéologue agréé devra être requis au préalable sur le projet.

	Est interdit	Est réglementé
	- La suppression des fossés, talus, haies, bandes enherbées, bandes boisées. - L'installation de décharges contrôlées, dépôts de détritus, déchetteries et dépôts de produits radioactifs	- Tout fait non explicitement cité mais susceptible d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques ou le sens d'écoulement.

- Toute précaution est prise pour éviter le déversement de substance polluante (fuite d'huile, de carburant des engins et matériels utilisés).

- Tout autre captage existant est mis aux normes en vigueur afin de ne pas créer un point de contamination par des eaux superficielles.

Article 8 – Mise en conformité avec les prescriptions de l'arrêté

Pour les activités, dépôts et installations existant à la date de notification du présent arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus aux articles 10 et 11 il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres dans un délai de deux ans.

Article 9 – Indemnisation des servitudes

La commune de Le-Beulay, devra indemniser :

- si cela n'a pas déjà été réalisé, les usagers, irrigants et autres usagers pour tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- tout propriétaire ou exploitant dont les terrains sont soumis à des servitudes nouvelles et dûment évaluées par suite de prescriptions particulières, imposées par la protection des points d'eau et de leurs ouvrages annexes faisant l'objet du présent arrêté et non prévues dans la réglementation en vigueur.

L'indemnisation sera examinée au cas par cas et doit être justifiée par un dommage direct, matériel et certain.

Article 10 – Constatations aux infractions - sanctions

Les propriétaires de terrains et leurs locataires compris dans les périmètres de protection devront subordonner leurs activités au respect des obligations imposées par la protection des eaux.

Toute infraction au présent arrêté, sera constatée et sanctionnée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 – Institution des servitudes

Sont instituées les servitudes grevant les terrains se trouvant à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Les limites des périmètres de protection et les servitudes précitées devront être inscrites, le cas échéant, dans le Plan Local d'Urbanisme des la communes de Le Beulay, Nayemont-Les-Fosses et La-Petite-Fosse dans un délai d'un an à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 12 – Notification

La notification individuelle du présent arrêté sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires des terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Le Maire de la commune de Le-Beulay est chargé d'effectuer cette formalité.

Les propriétaires des parcelles incluses dans les périmètres de protection rapprochée devront informer les locataires et les exploitants des terrains, de l'établissement de la protection des points d'eau faisant l'objet du présent arrêté ainsi que des servitudes qui s'y rapportent.

Article 13 – Publication et exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Général de la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Général et les Maires de Le-Beulay, Nayemont-Les-Fosses et La-Petite-Fosse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Une mention de l'arrêté d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, et une copie de l'arrêté sera affichée pendant deux mois dans les Mairies susvisées.

Un avis au public sera inséré dans deux journaux locaux aux frais du demandeur par les soins de la Préfète.

Epinal, le 5 JUIN 2012

Pour la préfète déléguée,
Le secrétaire général,

Vincent BERTON

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

COMMUNE DE LE BEULAY

ANNEXES à L'ARRETE N° 909/2012

- Annexe I Un plan de situation des périmètres de protection immédiate et rapprochée des sources et des ouvrages annexes au 1/12 500^{ème}.
- Annexe II Un plan parcellaire des périmètres de protection immédiate des sources du Spitzemberg 1 et 2 et de la chambre de réunion du Spitzemberg au 1/500^{ème}.
- Annexe III Un plan parcellaire du périmètre de protection immédiate de la source du Beulay au 1/250^{ème}.
- Annexe IV Un plan parcellaire du périmètre de protection immédiate du réservoir au 1/250^{ème}.
- Annexe V Un plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée des sources du Spitzemberg 1 et 2 au 1/4000^{ème}.
- Annexe VI Un plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée de la source du Beulay au 1/4000^{ème}.
- Annexe VII Un état parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée concernant les sources du Spitzemberg, la source du Beulay et les ouvrages annexes.

Epinal, le 5 JUIN 2012

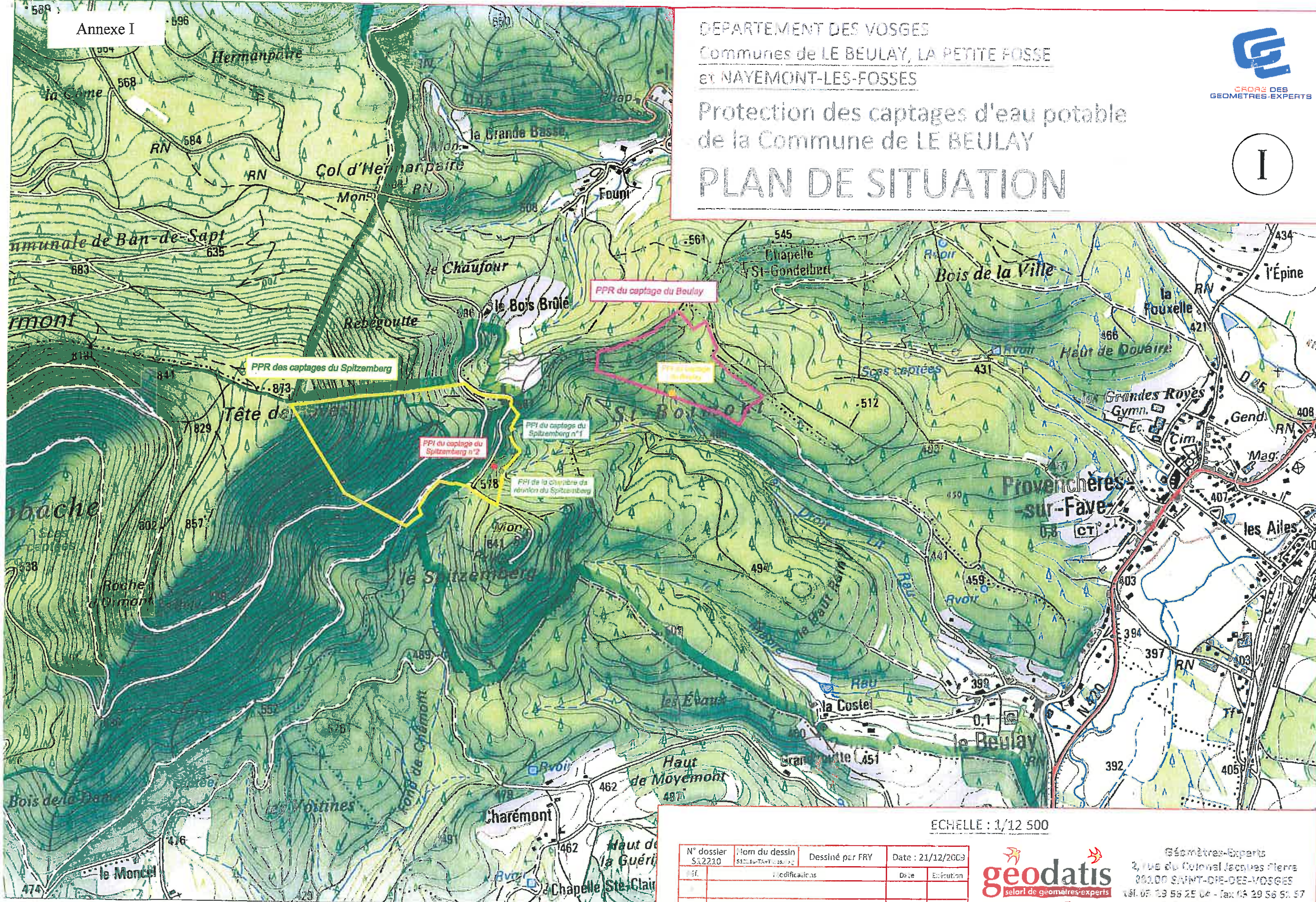
VU
Pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour,
Pour la présente et par délégation,
Le secrétaire général,

Vincent BERTON

Protection des captages d'eau potable
de la Commune de LE BEULAY

PLAN DE SITUATION

I



ECHELLE : 1/12 500

N° dossier S12210		Nom du dessin S12210-TS+T+SS+P	Dessiné par FRY		Date : 21/12/2009
Ref.	Modifications			Date	Exécution
a					
b					
c					

geodatis
selor de géomètres-experts

Géomètres-Experts
2, rue du Colonel Jacques Pierre
54100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
tél. 03 83 55 25 04 - fax 03 83 55 50 57
Info88@geodatis.fr

DEPARTEMENT DES VOSGES

Commune de LA PETITE FOSSE

Section C 3 - Lieudit : "Spitzenberg"

Protection des captages d'eau potable
de la Commune de LE BEULAY

Périmètre de Protection Immédiate (PPI) :

-  du captage du Spitzenberg n°1
-  du captage du Spitzenberg n°2
-  de la chambre de réunion du Spitzenberg

Propriété de la Commune de LE BEULAY

PROJET DE DELIMITATION ET DE BORNAGE

ECHELLE: 1/500

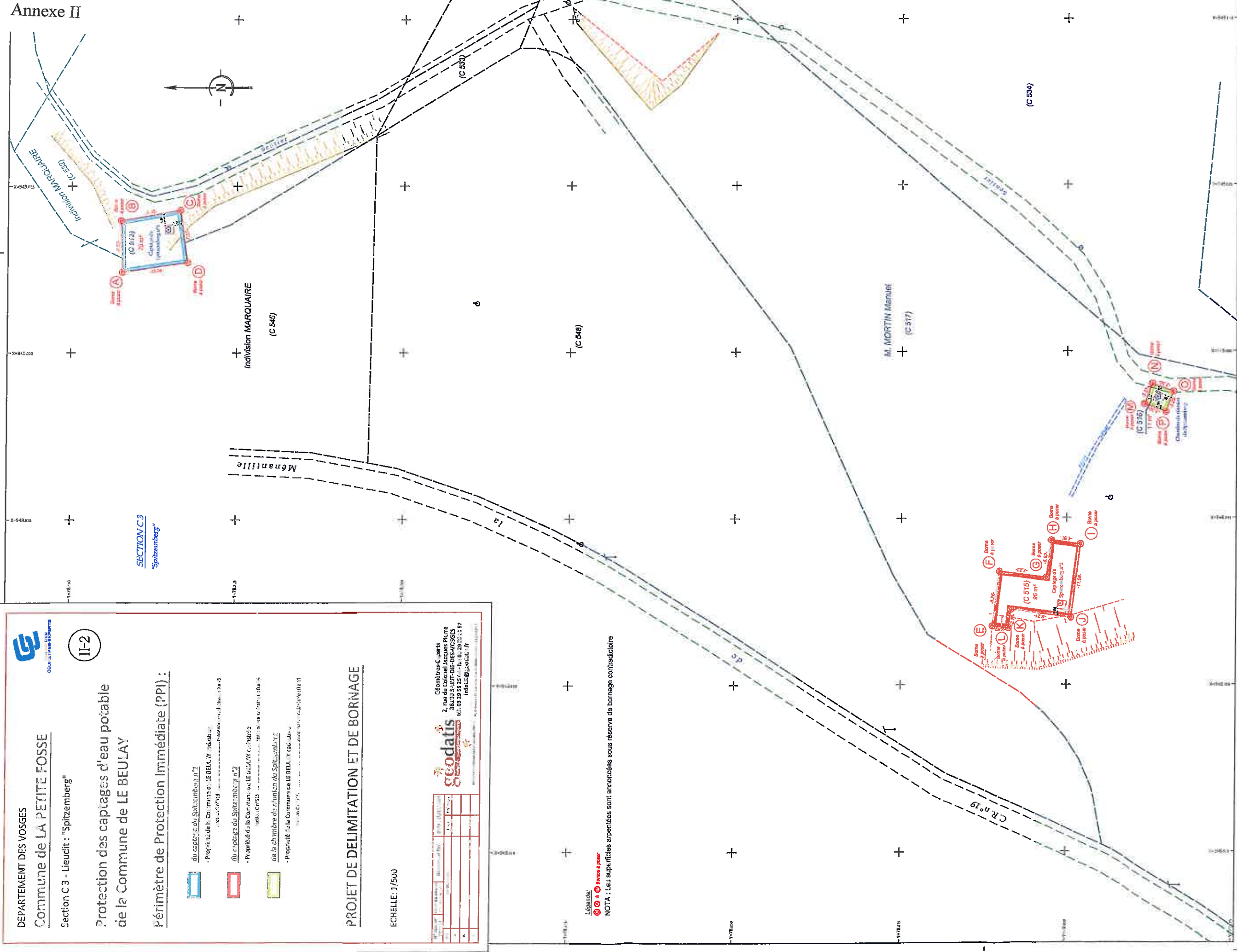
Parcelle	Surface (m²)	Propriétaire
1	1.00	Commune de Le Beulay
2	1.00	Commune de Le Beulay
3	1.00	Commune de Le Beulay
4	1.00	Commune de Le Beulay
5	1.00	Commune de Le Beulay

Geodatis
2, rue du Colonel Jacques Plé
54100 SAINTE-DIE-DES-VOGES
TEL: 03 29 58 25 41 - FAX: 03 29 58 11 57
info@geodatis.fr

Légende:

 Borne à poser

NOTA : Les superficies arpentées sont annoncées sous réserve de bornage contradictoire



DEPARTEMENT DES VOSGES
Commune de LE BEULAY

Section A 1 - Lieudit : "St Boismont"

III-2

Protection des captages d'eau potable
de la Commune de LE BEULAY

Périmètre de Protection Immédiate (PPI) :



du captage du Beulay

Propriété de la Commune de LE BEULAY cadastrée
section A n°..... (issu du n° 790).....superficie arpentée : 200 m²

PROJET DE DIVISION ET DE BORNAGE

Document d'arpentage n°..... en date du .././2009

ECHELLE: 1/250

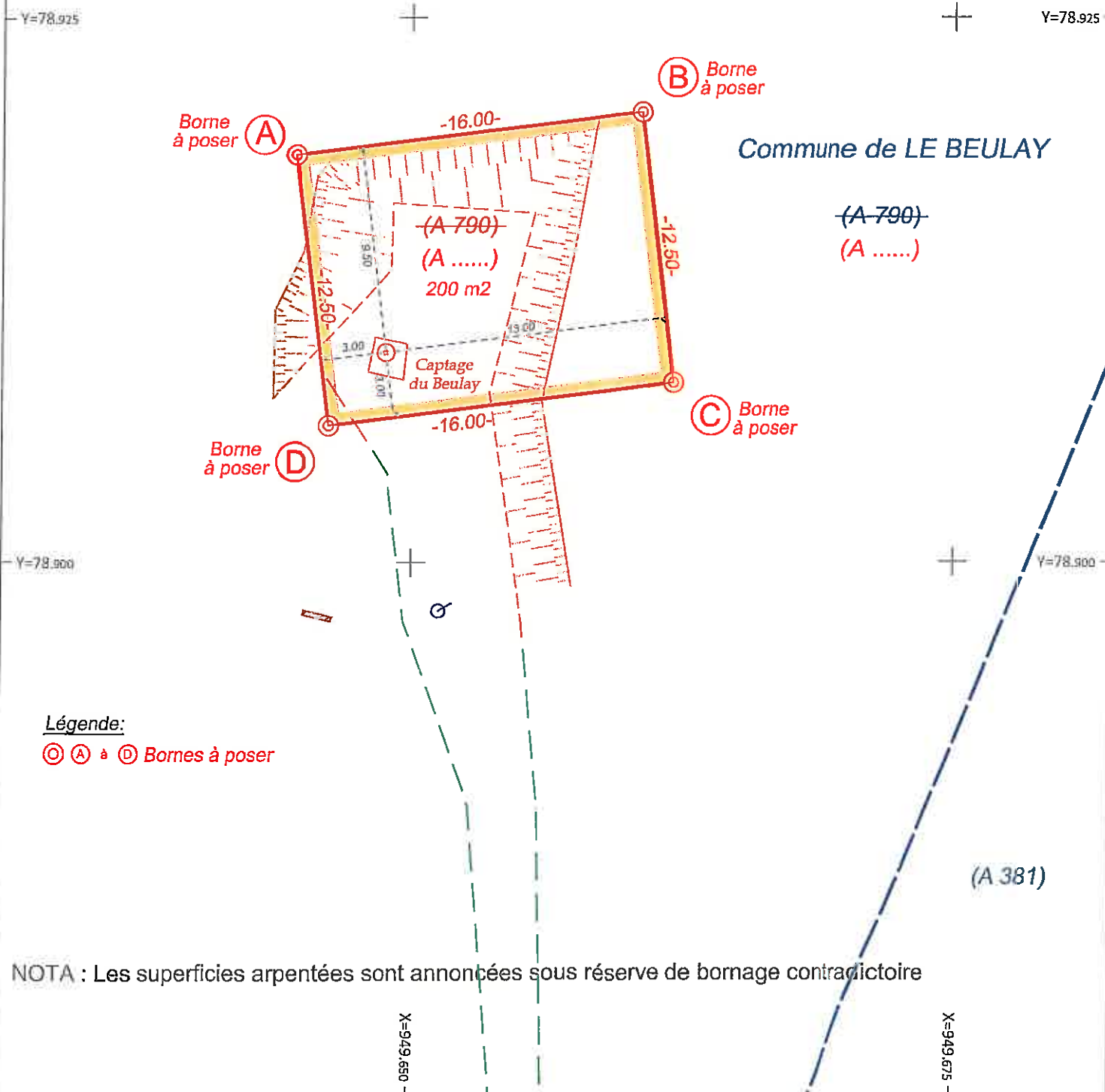
N° dossier	Nom du dessin	Dessiné par	Date
S12210	12...0-0-24-00-00-00-00	FRY	21/12/2009
réf.	Modifications	Date	Exécution
a			
b			
c			

Géomètres-Experts
2, rue du Colonel Jacques Pierre
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
tél. 03 29 56 25 04 - fax 03 29 56 61 57
info88@geodatis.fr

C:\CARTOUCH\logo_GEODATIS_300dpi.jpg

Archives des cabinets : D.M.M., GIRAUD, VILLOT Personne à : 34, place Stanislas 88100 Saint-Die - Tél : 03 29 19 23 57

SECTION A 1
"St Boismont"



Légende:
⊙ A à ⊙ B Bornes à poser

NOTA : Les superficies arpentées sont annoncées sous réserve de bornage contradictoire

NOTA : Les superficies arpentées sont annoncées sous réserve de bornage contradictoire

DEPARTEMENT DES VOSGES
Commune de LA PETITE FOSSE
Commune de MAYEMONT-LES-FOSSES



II-1

Protection des captages d'eau potable
de la Commune de LE BEULAY

Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) :
des captages du Spitzemberg n° 1 et 2

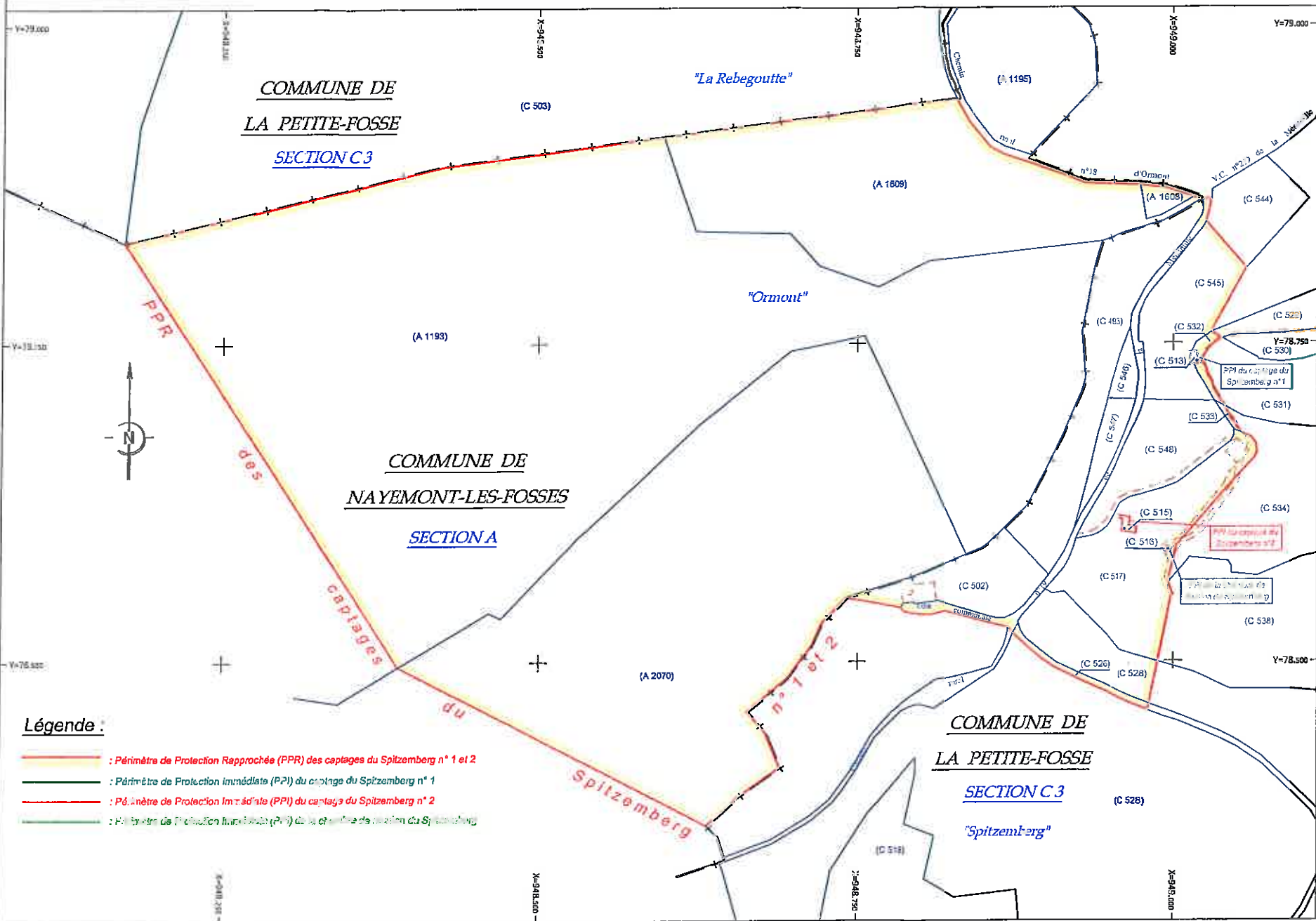
PLAN PARCELLAIRE

ECHELLE: 1/4 000

Département	Nom du Commune	Département	Date
54	LA PETITE FOSSE	54	11/11/2017
54	MAYEMONT-LES-FOSSES	54	
54		54	
54		54	



Géomètres-Experts
2, rue du Colonel Jacques Florie
88100 SAINT-DIE-DES-VOGES
tel. 03 29 55 25 01 - fax 03 29 55 61 57
info38@geodatis.fr



DEPARTEMENT DES VOSGES
Commune de LE BEULAY



Protection des captages d'eau potable
de la Commune de LE BEULAY

III-1

Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) :
du captage du Beulay

PLAN PARCELLAIRE

ECHELLE: 1/4 000

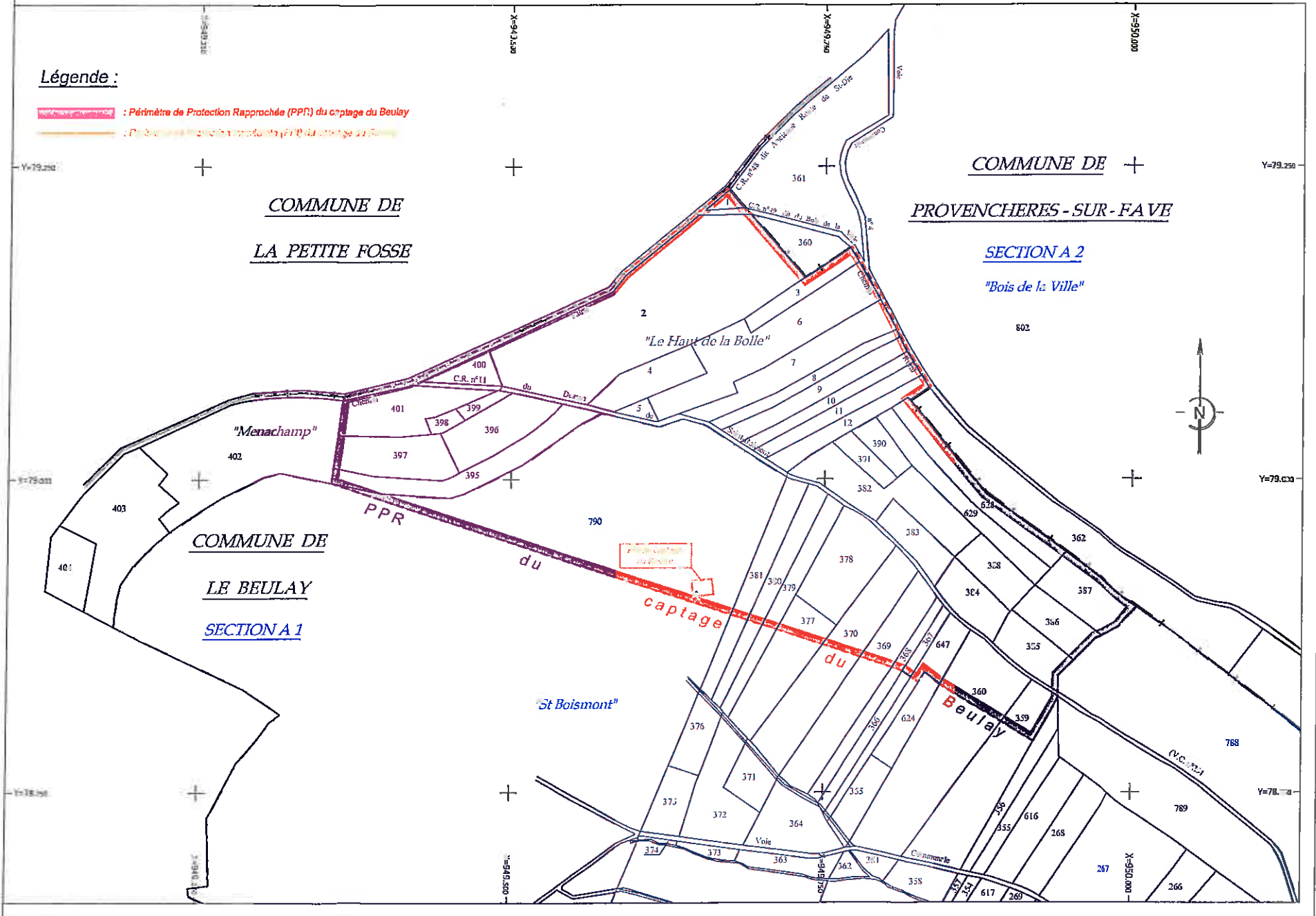
N° de plan	N° de plan	N° de plan	N° de plan
1	2	3	4
5	6	7	8
9	10	11	12
13	14	15	16
17	18	19	20
21	22	23	24
25	26	27	28
29	30	31	32
33	34	35	36
37	38	39	40
41	42	43	44
45	46	47	48
49	50	51	52
53	54	55	56
57	58	59	60
61	62	63	64
65	66	67	68
69	70	71	72
73	74	75	76
77	78	79	80
81	82	83	84
85	86	87	88
89	90	91	92
93	94	95	96
97	98	99	100

geodatis
Géomètres-Experts

Géomètres-Experts
2, rue du Colonel Jacques FLEURY
83100 SAINT-DIE-DES-VOGES
tél. 03 20 56 25 04 - fax 03 29 98 61 57
info@geodatis.fr

Légende :

- : Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) du captage du Beulay
- : Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) du captage du Beulay



Annexe VII

				PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE LE BEULAY				Réf. : FRY DOSSIER n°S12210																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
								GEODATIS 2, rue du Colonel Jacques Pierre 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES Tél. : 03-29-56-25-04 - Fax. : 03-29-56-61-57 - mail : info@geodatis.fr																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
				ETAT PARCELLAIRE				Etabli en : décembre 2009 Modifié en :																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
Commune de LE BEULAY																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						

N ^{os} Prop.	Commune de LE BEULAY							N ^{os} Plan	PPI	Surfaces PPI			N ^{os} Plan	PPR	Surfaces PPR		
	Propriétaires actuels	Sec.	N°	Lieux-dits	Contenances Cadastres					Contenances Cadastres					Contenances Cadastres		
					Ha	a	Ca			Ha	a	Ca			Ha	a	Ca
	* M. CARDINAUD Daniel Georges Louis né le 20-04-1955 à Rambervillers (88) ép. GORET Fabienne Daniel Les Habites - 21 Route d'Apremont - 85220 APREMONT	A 1	381	"St Boismont"		28	53						III-1	PPR Beulay		19	20
	* Mlle LAURENT Chantal Marie Germaine née le 19-04-1950 à Neuvillers/Fave (88) La Ménantille - Bât A - 1 rue du 11 Novembre 1918 - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES																
	* M. LAURENT Jean Pierre Michel né le 14-09-1930 à Russ (67) Ass. Tutélaires des Inadaptés - 12 rue des Juifs - 67000 STRASBOURG																
	* Mme LAURENT Marie Thérèse née le 19-11-1924 à Neuvillers/Fave (88) ép. ROVEL Louis Jules 171 Rue du Haut Bourg - 88100 NEUVILLERS-SUR-FAVE																
	* Mme LAURENT Marie-Claude Andrée née le 06-11-1953 à Saint-Dié (88) ép. DEPP Bruno Appt 7 - 17 rue de Foucharupt - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES																
	* M. LAURENT Maurice Joseph Auguste né le 08-07-1926 à Neuvillers/Fave (88) ép. BESSONE Paulette 37 Chemin de la Cartonnerie - 88100 SAINTE-MARGUERITE																
	Mme CESAR Marie-Joséphe Marguerite Lucie née le 16-08-1953 à Saint-Dié (88) ép. DARDENNE Yves Marcel 13 Route de Xaffevillers - 88700 MENARMONT	A 1	3	"Le Haut de la Bolle"		13	05						III-1	PPR Beulay		13	05
	* Mlle CHRISTOPHE Françoise Thérèse Jeanne née le 11-11-1948 à Saint-Dié (88) 22 Avenue Franklin Roosevelt - 92150 SURESNES	A 1	9	"Le Haut de la Bolle"		22	20						III-1	PPR Beulay		22	20
	* M. CHRISTOPHE Hubert Louis René né le 13-02-1950 à Saint-Dié (88) ép. PARADIS Muriel 4 Route de Saulcy - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES	A 1	10	"		14	40						III-1	PPR Beulay		14	40
	Mme CLAUDEL Anne Marie Irma Mathilde née le 22-12-1940 à la Petite Fosse (88) ép. HERVY Robert Yves 31 Rue Abbé Devaux - 54140 JARVILLE LA MALGRANGE	A 1	388	"St Boismont"		18	08						III-1	PPR Beulay		18	08
	M. CLEVENOT Jean-Marie Paul né le 07-01-1941 à La Grande Fosse (88) ép. VALORA Danielle Charlotte 9 rue des Lilas - 67190 MUTZIG	A 1	360	"St Boismont"		97	05						III-1	PPR Beulay		27	30
	Mme COLIN Jeannine Marie Louise née le 06-06-1931 à Bertrimoutier (88) ép. COINCHELIN Yvan Marcel 53 Layegoutte - 88520 BERTRIMOUTIER	A 1	384	"St Boismont"		19	13						III-1	PPR Beulay		19	13
	Mlle CUNY Marie-Rose Jeanne née le 18-08-1946 à Le Beulay (88) 16 rue Albert Mare - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES	A 1	359	"St Boismont"		58	25						III-1	PPR Beulay		11	20
	* M. DESGENS Claude né le 14-12-1932 à Montluçon (03) ép. CUNY Monique 178 rue du Boichot - 39100 DOLE	A 1	4	"Le Haut de la Bolle"		22	80						III-1	PPR Beulay		22	80
	* Mme DESGENS Martine Nicole née le 02-11-1959 à Montluçon (03) ép. SAPIN Philippe 22 Rue des Noyers - 54600 VILLERS-LES-NANCY	A 1	5	"		3	00						III-1	PPR Beulay		3	00
	* M. DIDIERJEAN Bernard André Georges né le 22-12-1957 à Saint-Dié (88) ép. FINANCE Isabelle 25 Rue du 12ème d'Artillerie - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES	A 1	629	"St Boismont"		28	10						III-1	PPR Beulay		28	10
	* M. DIDIERJEAN Christian Germain né le 22-12-1932 à Ban-de-Sapt (88) ép. GENATIO Jeanine ATV - 8 Allée des Blanches Croix - 88000 EPINAL																
	* Mme DOERLER Jeanne Marie née le 25-03-1925 à FOUCHY (67) ép. RUHLMANN François Joseph 2 Voie la Haute Rue - 88490 LUBINE	A 1	401	"Menachamp"		35	83						III-1	PPR Beulay		35	83
	* Mme RUHLMANN Jeannine née le 23-01-1952 à Villé (67) ép. LANOIX J.-Pierre 103 rue de la Pomponnette - 77350 - LE MEE SUR SEINE																
	* M. RUHLMANN Jean Guy né le 11-07-1945 à Villé (67) ép. LANOIX Renée Marie 7 rue Basse - 88490 LUBINE																
	* Mlle RUHLMANN Marie Elisabeth née le 02-01-1983 à Saint-Dié (88) 1 Grande Rue - 88330 DOMEVRE-SUR-DURBION																
	* M. RUHLMANN Nicolas François Edouard né le 11-02-1981 à Saint-Dié (88) 7 rue Basse - 88490 LUBINE																

N ^{os} Prop.	Commune de LE BEULAY							N ^{os} Plan	PPI	Surfaces PPI			N ^{os} Plan	PPR	Surfaces PPR		
	Propriétaires actuels	Sec.	N°	Lieux-dits	Contenances Cadastreales					Contenances Cadastreales					Contenances Cadastreales		
					Ha	a	Ca			Ha	a	Ca			Ha	a	Ca
	Mme FADE Françoise Marie Odile née le 07-01-1942 à Saint-Dié (88) ép. ANDREOLETTI Jean-Pierre 42 rue de l'Agriculture - 68200 MULHOUSE	A 1	7	"Le Haut de la Bolle"		37	25						III-1	PPR Beulay		37	25
	* M. GAILLARD Jean-Marie Robert né le 30-05-1939 à Epernay (51) ép. FORT 2 Impasse du Manège - 51520 RECY	A 1	380	"St Boismont"		26	11						III-1	PPR Beulay		17	40
	* M. GAILLARD Pierre Henri né le 05-11-1925 à Provenchères/Fave (88) ép. FONTAINE 51150 - CONDE-SUR-MARNE																
	* Mme HUMBERT Marie Juliette Florentine née le 17-11-1927 à Breitenau (67) ép. LEROGNON Robert Georges 19 rue Robert Marcellat - 88430 CORCIEUX	A 1 A 1	6 11	"Le Haut de la Bolle" "		63 16	50 00						III-1 III-1	PPR Beulay PPR Beulay		63 16	50 00
	* Mme LEROGNON Christiane Marie Juliette née le 28-02-1967 à Saint-Dié (88) ép. LEMARQUIS Daniel 26 rue de la Libération - 88210 LA PETITE-RAON																
	Mlle LEROGNON Yvonne Marguerite Marie Louise née le 26-12-1924 à La Petite Fosse (88)	A 1 A 1	8 628	"Le Haut de la Bolle" "St Boismont"		13 28	10 09						III-1 III-1	PPR Beulay PPR Beulay		13 28	10 09
	23 Le Village - 88490 LA PETITE-FOSSE																
	* Mlle MANDRAY Isabelle Marie Lucie née le 22-04-1958 à Saint-Dié (88) 17 rue de la Prairie - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES	A 1	379	"St Boismont"		24	88						III-1	PPR Beulay		16	00
	* M. NICOLE François né le 13-02-1958 à Mulhouse (68) 480 rue de la Ferme - 88420 MOYENMOUTIER																
	* M. MAURICE Lucien Emilé né le 27-02-1923 à Saint-Dié (88) 88490 LE BEULAY	A 1	367	"St Boismont"		5	50						III-1	PPR Beulay		5	50
	* Mme RENOUARD Georgette Marie née le 17-06-1921 à Bertrimoutier (88) ép. MAURICE Lucien 15 rue des Chênes - 88520 BERTRIMOUTIER																
	Mme MOREL Anne Marie Louise née le 09-09-1939 à Saint-Dié (88) ép. FLE Daniel 25 rue d'Etampes - 28000 CHARTRES	A 1	396	"Menachamp"		29	03						III-1	PPR Beulay		29	03
	M. MOREL Joseph Jean-Marie né le 05-04-1947 à Saint-Dié (88) ép. WEISROCK Marie Ange 19 Impasse de la Croisette - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES	A 1	395	"Menachamp"		38	83						III-1	PPR Beulay		38	83
	* Mme NICOLLE Agnès née le 05-03-1966 à Nancy (54) ép. PIERREZ Jean-Marc Le Village - 88210 CHATAS	A 1	385	"St Boismont"		18	27						III-1	PPR Beulay		18	27
	* M. NICOLLE Bernard né le 23-07-1971 à Saint-Dié (88) Le Village - 88210 CHATAS																
	* Mme NICOLLE Chantal née le 07-05-1968 à Saint-Dié (88) ép. MICHELER Bernard Jean BRAILLE - 01300 - BELLEY																
	* M. NICOLLE Jean-François né le 09-03-1970 à Saint-Dié (88) ép. ERNESTI Isabelle Le Village - 88210 CHATAS																
	M. VAGNEY Christian André né le 03-12-1943 à La Petite Fosse (88) ép. HISTEL Rue Raymond Panin - 88580 SAULCY-SUR-MEURTHE	A 1 A 1 A 1	397 398 399	"Menachamp" " "		30 3 3	70 78 42						III-1 III-1 III-1	PPR Beulay PPR Beulay PPR Beulay		30 3 3	70 78 42

N ^{os} Prop.	Commune de NAYEMONT-LES-FOSSES						N ^{os} Plan	PPI	Surfaces PPI			N ^{os} Plan	PPR	Surfaces PPR		
	Propriétaires actuels	Sec.	N°	Lieux-dits	Cadastrales				Contenances Cadastrales					Contenances Cadastrales		
					a	Ca			Ha	a	Ca			Ha	a	Ca
	Commune de FRAPELLE	A	2070	"Ormont"	3	53						II-1	PPR Spitzemberg	7	70	00
	Maire - 5 Route de Saint-Dié - 88490 FRAPELLE															
	Commune de la PETITE FOSSE	A	1609	"Ormont"	4	09						II-1	PPR Spitzemberg	3	34	09
	Mairie - 33 Le Village - 88490 LA PETITE-FOSSE															
	ETAT - Ministère de l'Agriculture	A	1193	"Ormont"	6	11						II-1	PPR Spitzemberg	15	80	00
	ONF - 28 rue de la Bolle - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES															
	FLEURDICI	A	1608	"Ormont"	4	71						II-1	PPR Spitzemberg		4	71
	Agence de SAINT-DIE - 28 rue de la Bolle - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES															

N ^{os} Prop.	Commune de LA PETITE FOSSE						N ^{os} Plan	PPI	Surfaces PPI			N ^{os} Plan	PPR	Surfaces PPR			
	Propriétaires actuels	Sec.	N°	Lieux-dits	Cadastrales				Contenances Cadastreales					Contenances Cadastreales			
					a	Ca			Ha	a	Ca			Ha	a	Ca	
	Commune de LE BEULAY	C 3	513	"Spitzemberg"	0	75	II-2	PPI Spitzemberg n°1		0	75						
	Mairie - 8 rue des Fontaines - 88490 LE BEULAY	C 3	515	"	0	96	II-2	PPI Spitzemberg n°2		0	96						
	Commune de la PETITE FOSSE	C 3	516	"	0	11	II-2	PPI Chambre réunion		0	11						
	Mairie - 33, Le Village - 88490 La PETITE FOSSE			C.R. n°19 de la Ménantille								II-1	PPR Spitzemberg		19	30	
				Voie Communale								II-1	PPR Spitzemberg		6	00	
	Syndicat Intercommunal d'Etude et d'Action de la Région de Saint-Dié	C 3	526	"Spitzemberg"	2	30						II-1	PPR Spitzemberg		6	00	
	Mairie - Place Jules Ferry - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES																
	* Mme BERNARD Hélène Marie Berthe née le 07-09-1924 à Hurbache (88)	C 3	532	"Spitzemberg"	4	26						II-1	PPR Spitzemberg		4	26	
	ép. MARQUAIRE René	C 3	545	"	2	45						II-1	PPR Spitzemberg		65	00	
	23 Avenue de la Bellefontaine - 88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE																
	* M. MARQUAIRE Daniel Marie Bernard né le 25-02-1952 à Etival-Clairefontaine (88) ép. HIBOUX Marie Françoise																
	19 Avenue de la Bellefontaine - 88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE																
	* Mlle MARQUAIRE Dominique Marie Hélène née le 26-11-1959 à																
	Moyenmoutier (88)																
	Bât A - 3T rue Jean Jaurès - 93140 BONDY																
	* M. MARQUAIRE Jean-Marie né le 01-08-1947 à Etival-Clairefontaine (88)																
	ép. FAVE Marie Odile																
	31 rue de la Corvée - 88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE																
	* Mme MARQUAIRE Nicole Marie née le 09-06-1953 à Moyenmoutier (88)																
	ép. GIANDRONE Jean Michel																
	103 B avenue des Chênes - 06800 CAGNES-SUR-MER																
	* M. MARQUAIRE Pascal Marie Gérard né le 05-03-1956 à Moyenmoutier (88)																
	Aux Ruines - 38760 SAINT-PAUL-DE-VARCES																
	* M. MARQUAIRE Paul Marie né le 30-08-1950 à Hurbache (88)																
	ép. ROYER Sylviane Jeannine																
	41 rue de la Croix Gagnée - 54000 NANCY																
	M. HUMBERT Donat Robert né le 13-08-1912 à Fouchy (67)	C 3	493	"Spitzemberg"	1	82						II-1	PPR Spitzemberg	1	11	82	
	ép. MARQUAIRE Lucie Marie																
	11 Route de Kintzheim - 67730 CHATENOIS																
	M. LECOMTE Gérard Eugène Auguste né le 23-02-1923 à Charmes (88)	C 3	502	"Spitzemberg"	6	33						II-1	PPR Spitzemberg		50	00	
	ép. PETITCOLIN Suzanne Paule	C 3	528	"	0	83						II-1	PPR Spitzemberg		43	70	
	50 Avenue de la Fontenelle - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES																
	Mme MARQUAIRE Lucie Marie Louise née le 23-12-1919 à St-Jean-d'Ormont (88)	C 3	546	"Spitzemberg"		80						II-1	PPR Spitzemberg		7	80	
	ép. HUMBERT Robert	C 3	547	"	5	40						II-1	PPR Spitzemberg		15	40	
	11 Route de Kintzheim - 67730 CHATENOIS																
	M. MORTIN Manuel René né le 04-10-1966 à Saint-Dié (88)	C 3	517	"Spitzemberg"	0	32						II-1	PPR Spitzemberg	1	00	32	
	36 Le Centre - 88490 LUSSE	C 3	533	"		13						II-1	PPR Spitzemberg		1	13	
		C 3	548	"	4	20						II-1	PPR Spitzemberg		54	20	